



Le fonds de prévention des risques naturels majeurs FPRNM



Le PPRI, pour mieux prévenir et agir

Pour préserver le champ d'expansion de la rivière lorsqu'elle est en crue, éviter l'augmentation des constructions en zones inondables et réduire la vulnérabilité de nos habitations aux inondations, le PPRI constitue le document réglementaire de référence.

Il définit pour chaque zone rouge "R" et bleue "B" :

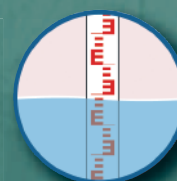
- **Les interdictions** ou conditions de réalisation des projets nouveaux ;
- **Les mesures de prévention** de protection ou de sauvegarde ;
- **Les mesures obligatoires** à réaliser dans un délai de 5 ans sur les constructions existantes.

Comment monter mon dossier de demande de subvention ?

Phase 1

Faire mon auto diagnostic :

Quelle hauteur d'eau dans ma maison ?
Par quelles mesures obligatoires suis-je concerné ?



Phase 2

Faire préciser et chiffrer les travaux à réaliser par un professionnel



Phase 3

Construire mon dossier de demande de subvention FPRNM comprenant :

- La demande datée et signée
- Le plan de localisation de ma construction
- L'attestation de contrat d'assurance dommages
- En cas de sinistre déjà intervenu, l'attestation indiquant le montant des indemnités versées et la nature des travaux de remise en état correspondant avec copie des factures
- Le devis détaillé des travaux de prévention et de protection



Dépôt du dossier en préfecture de Maine-et-Loire (cf : adresse ci-dessous)

Le déroulement de la procédure

Dépôt du dossier en Préfecture de Maine-et-Loire

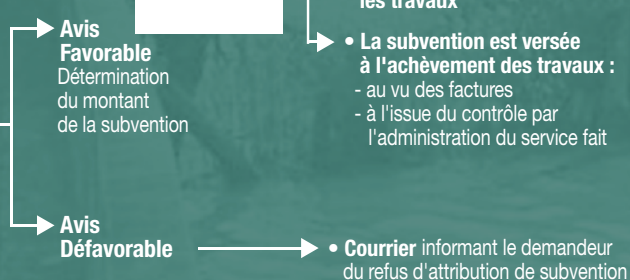
Recevabilité : maximum 2 mois



Instruction du dossier par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Maximum 6 mois



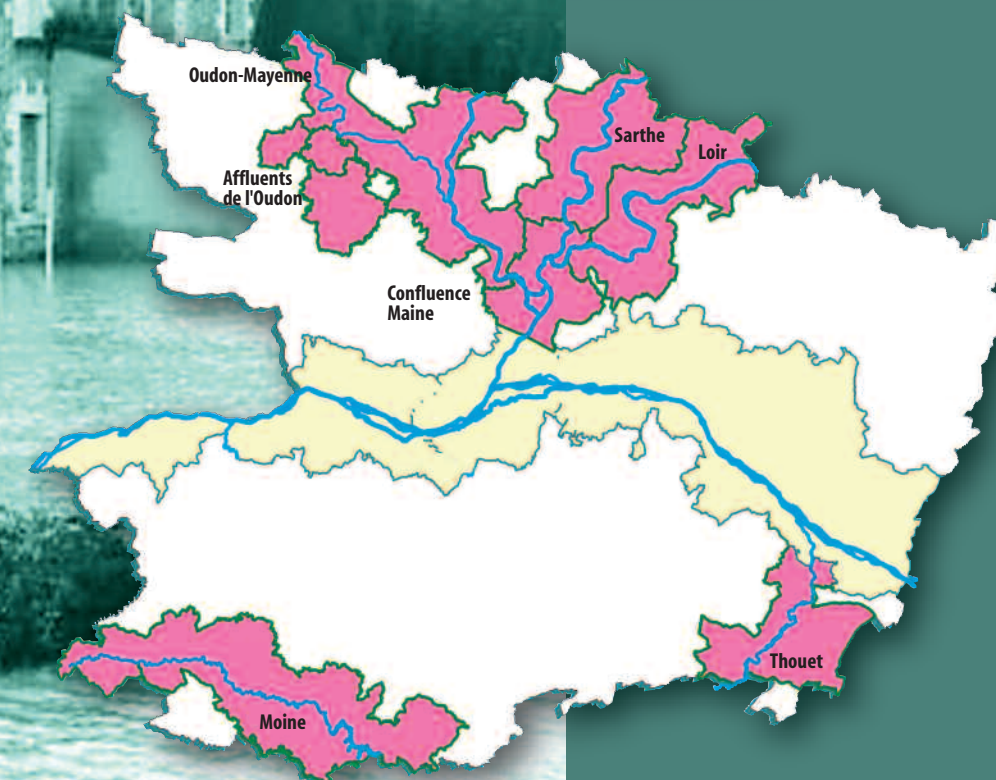
ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUBVENTION



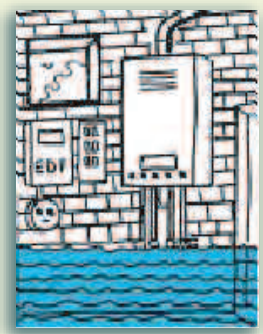
Contacts utiles

- Mairie
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine-et-Loire
Service Urbanisme, Aménagement et Risques
15b rue Dupetit-Thouars - 49047 Angers cedex 01
Tél. 02 41 86 65 00
- Préfecture de Maine-et-Loire
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
Place Michel Debré
49934 Angers cedex 09
Tél. 02 41 81 81 81

La PREVENTION du risque inondation en Maine-et-Loire : une démarche partagée pour améliorer votre sécurité et protéger vos biens.



Les mesures obligatoires des PPRI.
Les aides financières pour y répondre (Fonds "Barnier").



Des mesures individuelles de prévention et de protection existent pour réduire les dommages.

En complément des recommandations des Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi), ceux-ci prévoient des MESURES obligatoires visant la sécurité des personnes et les pollutions.

Réduire sa vulnérabilité c'est réduire l'impact de l'inondation en s'y préparant mieux

- a** Créer un niveau refuge (sauf impossibilité technique) permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours :
 - aménagement de combles ou grenier existant,
 - rehausse d'un plancher du r.d.c. (pièce principale ou annexe),
 - création d'un plancher haut...
- b** Adapter les réseaux techniques d'alimentation (électricité, ...) partiellement ou entièrement situés sous le niveau des plus hautes eaux :
 - rehausse de circuits, compteurs, prises...
 - étanchéité ou insensibilité à l'eau des éléments immergés,
 - protections différentielles à haute sensibilité...

c Mettre hors d'eau les stockages de polluants ou les rendre étanches (vannes de coupure et obturation des événements des citernes à combustibles, ...)

d Arrimer les cuves et autres objets flottants.

e Baliser les piscines, descentes de garage ou caves, excavations diverses.

f Prendre toutes dispositions pour éviter les refoulements depuis les réseaux d'eaux usées (vannes manuelles, clapets anti-retour).

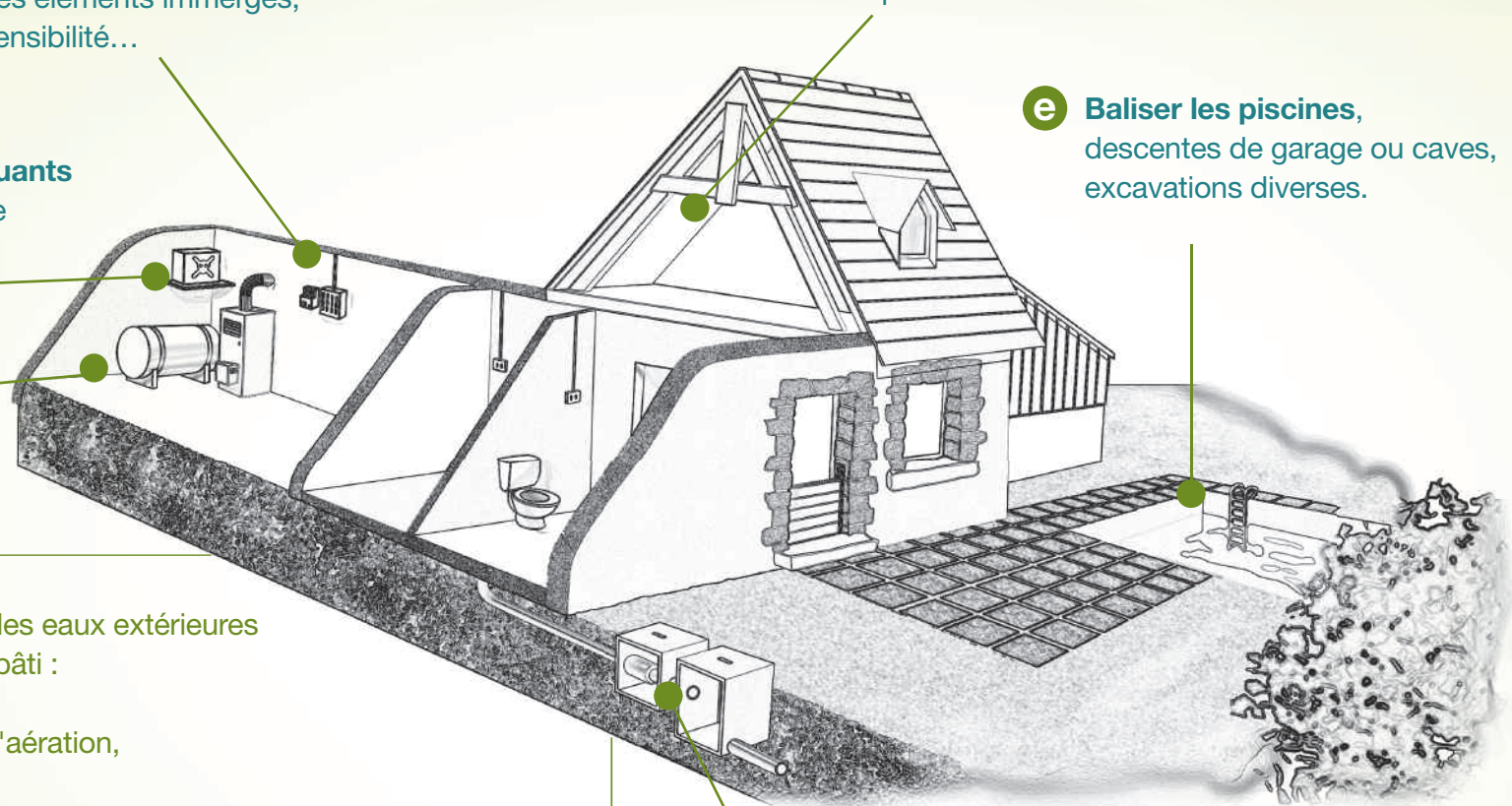
La mise en place de dispositifs filtrants des eaux extérieures limite les souillures et pollutions dans le bâti :

- portes (atardeaux, ...),
- bouches et conduits de ventilation et d'aération,
- drains et vides sanitaires.

S'assurer de l'étanchéité des pénétrations de ventilations et canalisations.

Dans le cas de travaux sous la cote de référence dans le bâti existant, ceux-ci ne devront pas conduire à :

- la réalisation de sous-sols creusés en totalité ou en partie sous le terrain naturel,
- l'utilisation de système à ossature bois,
- la pose flottante des sols.



Le témoignage d'un riverain à Villevêque.

"Une procédure simple de subvention fonds Barnier"

M. & Mme Brémond ont fait l'acquisition de leur maison dans la vallée du Loir en 1997. Suite à la crue de janvier 2000 qui a engendré d'importants dommages, des gros travaux de reprise des murs ont dû être engagés.

"Le doublage des murs en plaques de plâtre a été remplacé par un enduit intérieur à la chaux qui supporte mieux l'immersion, l'ensemble du réseau électrique a également été mis hors d'eau".



Pour mieux anticiper, le couple s'est informé sur les crues passées auprès de ses voisins et a créé ses propres repères de montée des eaux autour de la maison. Des aménagements ont été réalisés, mais l'absence de plancher hors d'eau constituait un véritable handicap.

Après quelques échanges avec la DDE et l'obtention des devis d'entreprises, le dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture fin mars 2006 pour un accord mi-juillet et un versement début 2007.

"Nous avons entendu parler des aides financières du fonds Barnier par le CADVIL. Cette subvention nous a ainsi aidé à aménager une pièce au grenier, ce qui répond à une des mesures rendues obligatoires par le PPRi. Au delà de la sécurité, elle permettra de préserver de l'humidité les biens les plus sensibles et de réoccuper plus rapidement la maison après la crue".*

L'opération aura duré moins d'un an et permet aujourd'hui à M. et Mme Brémond d'aborder plus sereinement le cours naturel de la rivière.

* Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir.



Les exploitations agricoles situées en zone inondable sont particulièrement vulnérables.

Le PPRi impose la mise hors d'eau du stockage des fourrages, ensilages ou matières polluantes, ainsi que la mise en sécurité temporaire du cheptel, soit par rehaussement de bâtiments existants, soit par réalisation de remblai dans le respect des dispositions afférentes prévues au règlement du PPRi.



Quels travaux en ce qui me concerne ?

Le diagnostic du bâtiment au vu de son inondation est essentiel, chaque cas étant particulier.

Il conditionne la nature et l'importance des mesures à prendre (elles peuvent être limitées, voire nulles dans le cas par exemple d'un RDC hors d'eau sur un terrain inondable en aléa faible, ou plus conséquentes pour 1 m d'eau dans la maison).

Le diagnostic est à la base de la définition et du chiffrage des éventuels travaux obligatoires par un professionnel du bâtiment.

La mise en œuvre de ces travaux ne s'impose que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRi.

Avec quelles aides financières ?

Contrairement aux mesures seulement recommandées par le PPRi, les mesures rendues obligatoires permettent de bénéficier des aides du **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)** dit Fonds "Barnier".

Le taux de subvention s'élève à **40% des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation** ou mixte. Il est de 20% pour des biens à usage d'activités (établissements <20 salariés).

Des dispositifs financiers complémentaires sont susceptibles d'intervenir selon les cas. Il s'agit notamment des aides de l'anah (agence nationale de l'habitat) destinées aux propriétaires à plus faibles ressources.

Des démarches collectives (diagnostics, conseils...) peuvent être envisagées.

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Monter mon dossier (voir au verso)

Ces dispositions sont applicables aux logements y compris ceux liés aux exploitations agricoles, aux bâtiments publics et aux activités économiques abritant des biens dont la valeur nécessite une protection (matériel de production, stocks, etc.). **Reportez-vous au règlement spécifique du PPRi qui vous concerne.**